

## **Réforme du bornage à 6 ans des détachements auprès de l'AEFE : réunion avec le ministère de l'Éducation nationale**

Avec mes collègues Yan Chantrel, Mélanie Vogel et Mathilde Ollivier, nous avons participé – à notre demande – à une réunion de travail avec le cabinet du ministre de l'Éducation nationale et la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale sur le bornage à six ans des détachements auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Cette réforme, mise en œuvre en 2019, va produire ses premiers effets à partir de la rentrée scolaire 2025 et continue à soulever de nombreuses préoccupations, tant du côté des personnels concernés que des établissements français à l'étranger.

### **Les objectifs de la réforme**

Le ministère de l'Éducation nationale (MEN) a rappelé les objectifs initiaux de la réforme: accroître la mobilité des personnels et répondre aux besoins des académies en France.

Pour cela, une durée maximale de six ans de détachement a été fixée, avec des possibilités de dérogation strictement encadrées permettant d'obtenir trois années supplémentaires (principalement liées aux départs à la retraite).

Cette réforme s'inscrit dans un contexte de tensions croissantes : le MEN se montre de plus en plus réticent à autoriser les détachements tandis que l'AEFE fait face à d'importantes difficultés budgétaires.

L'attractivité et la qualité de l'enseignement dans les établissements français à l'étranger reposent en grande partie sur les compétences, l'expérience et la stabilité des personnels détachés. Ils incarnent l'excellence du modèle éducatif français et garantissent le lien avec le système national.

### **Les biais potentiels de la réforme**

Deux situations types montrent les limites actuelles de la réforme :

- Certains personnels en France risquent de renoncer à une mobilité internationale du fait du bornage à 6 ans, horizon qui peut ne pas être suffisant pour sécuriser un projet de vie à l'étranger.
- D'autres, qui ont construit leur vie dans leur pays de résidence et dont la demande de prolongation serait refusée, risquent de se placer en position de disponibilité voire de démissionner, quitte à retrouver un emploi sur place.

Ces deux dynamiques pourraient entraîner une double fragilisation : d'une part, des difficultés accrues pour les établissements à recruter et à maintenir une équipe pédagogique stable ; d'autre part, des pertes pour l'Éducation nationale qui ne récupérera pas nécessairement ses personnels en France.

## Des critères stricts pour un nombre réduit de dérogations

Sur les **177 enseignants concernés** par la fin de leur période de détachement à la rentrée 2025, **34 ont déposé une demande de dérogation** et **seules 5 ont été acceptées**, toutes pour des raisons de santé ou la poursuite de projets pédagogiques spécifiques. Les demandes motivées par des situations familiales ont été refusées.

Ce faible taux de prolongation – moins d'un cas sur six – interroge sur la rigidité des critères appliqués. Le ministère assure **évaluer les situations au cas par cas** et propose un accompagnement au retour, *via* un « guide du retour » et un travail de sensibilisation des rectorats.

Le nombre de personnels concernés augmentera mécaniquement dans les années à venir, mais le ministère ne dispose pas encore de projection consolidée.

## Nos interrogations

Nous avons interrogé le ministère sur plusieurs points :

- **Premièrement, les syndicats, qui devaient être reçus par le ministère il y a plusieurs mois, doivent être entendus pour relayer les préoccupations des personnels et faire remonter les cas particuliers.** Le ministère devrait organiser une rencontre avec les parties prenantes et nous resterons attentifs à ce que cette promesse soit tenue.
- **Deuxièmement, comment le ministère anticipe-t-il la suite de la carrière des 29 personnels dont la demande de dérogation a été refusée ?** Le ministère ne dispose pas encore de vision claire et prévoit d'effectuer un point d'étape avec les académies concernées à la rentrée.
- **Troisièmement, la piste d'une différenciation entre les types d'établissements (établissements en gestion directe et établissements conventionnés d'une part, établissements partenaires d'autre part) concernant un allongement du bornage est-elle envisagée ?** Cette solution ne semble pas être à l'ordre du jour, le ministère se montrant davantage attentif aux besoins des régions et pays en tension (comme au Mali et en Côte d'Ivoire où 2 demandes de dérogation ont été accordées) plutôt qu'aux établissements.
- **Enfin, un assouplissement des conditions de dérogation** – permettant d'aller jusqu'à neuf années de détachement – pour renforcer la continuité pédagogique et mieux correspondre aux réalités familiales et professionnelles des personnels est-il envisagé ?

**Nous continuerons à suivre ce dossier de près et à faire remonter les situations individuelles.**